

05B2276

16 nov. 2009

15505

NR

PROJET DE CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Du fonds libéral exploité aux Docks
Par la Société In Extenso Provence à la Société In Extenso Euroméditerranée

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Société IN EXTEENO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 652 790 €, ayant son siège social à Marseille (13001) – 7, cours Jean Ballard – Les Lofts du Vieux Port et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846, représentée par Monsieur Jacques RUINET, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, dûment habilité par le Conseil d'administration à l'effet des présentes,

(Ci-après dénommée « IEP » ou l'« Apporteur »),

D'UNE PART,

ET :

- La Société IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE, société par actions simplifiée au capital d'1 €, ayant son siège social à Marseille (13002) – 10, place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 512 740 184, représentée par Monsieur Daniel ALLIMANT, membre du Comité de Direction,
- (Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »),

D'AUTRE PART

Les parties étant ci-après désignées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

DR
W

**IL A ETE DECLARE ET CONVENT CE QUI SUIT EN VUE DE REALISER
L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE EXPLOITE AUX DOCKS**

**SECTION I CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION
- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE EXPLOITE AUX DOCKS –
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

1. Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1. Caractéristiques de IEP

IEP est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846.

IEP est une société anonyme constituée jusqu'au 23 octobre 2089.

Le capital d'IEP s'élève à ce jour à 1 652 790 €. Il est divisé en 110 186 actions, égales et de même rang, au nominal de 15 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées. Aucune part bénéficiaire, ni aucune obligation n'est actuellement émise par IEP.

La Société IEP ne fait pas appel public à l'épargne.

La Société IEP a pour objet principal l'expertise-comptable et le commissariat aux comptes.

Le Commissaire aux comptes titulaire d'IEP est Monsieur Jean-Pierre Le Bris, 4 rue Mugnier - 78600 Maisons Laffitte ;

Le Commissaire aux comptes suppléant d'IEP est Monsieur Albert ABEHSSERA, 75, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS.

1.2. Caractéristiques de IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE

IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 512 740 184.

IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE est une société par actions simplifiée constituée jusqu'au 2 juin 2108.

Le capital d'IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE s'élève à ce jour à 1 €. Il est divisé en 2 actions égales et de même rang, entièrement souscrites et libérées. Aucune part bénéficiaire, ni aucune obligation n'est actuellement émise par IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE.

La Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE ne fait pas appel public à l'épargne.

La Société IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE a pour objet principal l'expertise-comptable.

Le Commissaire aux comptes titulaire d'IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE est Monsieur Jean-Pierre Le Bris, 4 rue Mugnier - 78600 Maisons Laffitte ;

Le Commissaire aux comptes suppléant d'IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE est Monsieur Albert ABEHSSERA 75, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

1.3. Liens entre les sociétés participant à l'opération

La Société IEP détient 50 % du capital de la société IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE.

Monsieur Jacques RUINET, Président et Directeur Général d'IEP et également Président et membre du Comité de Direction d'IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE.

Monsieur Daniel ALLIMANT, Administrateur d'IEP est également représentant d'IN EXTEENO OPERATIONNEL, Membre du Comité de Direction d'IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE.

2. Régime juridique de l'opération d'apport

Les Parties déclarent expressément que la présente opération d'apport est soumise au régime juridique des apports-scissions, tel que prévu aux articles L 236-16 à L 236-22 du Code de Commerce. En conséquence, il sera procédé aux différents dépôts prévus par la loi et les règlements.

IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE sera ainsi directement substituée à IEP dans ses droits, obligations et charges afférents au fonds exploité aux Docks apporté, et ce dans le cadre d'une transmission universelle des actifs et passifs constitutifs et attachés à la branche d'activité apportée.

3. Motifs et buts de l'opération d'apport

L'opération d'apport du fonds libéral sis aux Docks – Atrium 10.4 – 10, place de la Joliette 13002 MARSEILLE, s'inscrit dans le cadre des opérations de regroupement de l'activité d'externalisation de la clientèle exploité sur le site (dont liste est jointe aux présentes en annexe 4) au sein d'une structure dédiée plus adaptée aux spécificités de l'externalisation.

4. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes d'IEP utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2009, date du dernier exercice social.

5. Méthode d'évaluation utilisée

Pour établir les bases et conditions de cet apport, il a été décidé que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaîtront dans les comptes d'IEP au 30 juin 2009.

6. Rémunération des apports

En rémunération des apports effectués, IE EUROMEDITERRANEE procédera à une augmentation de capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à IEP.

Les actions nouvelles ainsi créées porteront jouissance à compter de la date de réalisation des conditions suspensives mentionnées aux présentes.

7. Date d'effet de l'opération d'apport

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, IEP transmettra à IE EUROMEDITERRANEE tous les éléments d'actifs et de passifs du fonds libéral exploité aux Docks dans l'état où lesdits actifs et passifs se trouvent à la date de la réalisation définitive de l'apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de Commerce, il est précisé que la présente opération d'apport prendra effet à compter du 1er juillet 2009, les opérations actives et passives du fonds libéral exploité aux Docks à compter de cette date étant considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par IE EUROMEDITERRANEE à cette date. IE EUROMEDITERRANEE reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens apportés depuis cette date.

SECTION II L'APPORT DU FONDS LIBERAL EXPLOITE AUX DOCKS

IEP apporte, avec effet au 1er juillet 2009, sous les garanties ordinaires et de droit à titre d'apport partiel d'actif et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées aux présentes, à IE EUROMEDITERRANEE qui l'accepte, la propriété de l'ensemble des éléments, actifs et passifs afférents à la branche complète et autonome d'activité du fonds libéral exploité aux Docks – Atrium 10.4 – 10, place de la Joliette 13002 MARSEILLE..

Cet apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge du passif afférent à ladite activité sous les conditions, charges et modalités ci-après.

1. Désignation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués.

	Brut	Provision	Net	Valeur d'apport
Immobilisations				
Fonds libéral	149 843 €	/	149 843 €	149 843 €
Autres immobilisations corporelles	23 891 €	0 €	4 184 €	4 184 €
Autres immobilisations financières	139 €	/	139 €	139 €
Actif circulant				
Clients et comptes rattachés	800 906 €	21 387 €	779 519 €	779 519 €
Autres créances	3 872 €		3 872 €	3 872 €
BNP	175 000 €		175 000 €	175 000 €
Charges constatées d'avance	18 708 €	/	18 708 €	18 708 €
Soit un total des biens et droits actifs apportés à IE EUROMEDIT.				1 131 265 €

L'actif transmis comportera non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus mais aussi tous ceux qu'IEP possédera au jour d'effet de l'apport relatifs au fonds libéral exploité aux Docks apporté.

2. Désignation du passif pris en charge

Les apports ci-dessus sont faits à charge pour IE EUROMEDITERRANEE de prendre en charge et payer en son acquit et pour le compte de IEP la totalité du passif du fonds libéral exploité aux Docks apporté, tels que limitativement décrits ci-dessous :

	Net	Valeur d'apport
Provisions/Dettes		
Provisions pour indemnités de fin de carrière	12 744 €	12 744 €
Compte courant IEP Trésorerie	175 000 €	175 000 €
Compte courant IEP	347 870 €	347 870 €
Fournisseurs et comptes rattachés	41 913 €	41 913 €
Dettes fiscales et sociales	384 616 €	384 616 €
Produits constatés d'avance	19 123 €	19 123 €
Soit un total de passifs apportés à IEO		981 266 €

Par dérogation aux dispositions de l'article L236-20 du Code de Commerce, IE EUROMEDITERRANEE supportera seule, sans solidarité avec IEP, le passif transféré tel qu'il est décrit et évalué ci-dessus.

BB ✓

3. Détermination de l'actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté est déterminée par la différence entre le montant total de l'actif apporté et le montant total du passif apporté, soit :

Montant total de l'actif apporté	1 131 265 €
Montant total du passif apporté	981 266 €
Actif net estimé apporté	149 999 €

SECTION III. REMUNERATION DES APPORTS

1. Rémunération de l'apport – Augmentation de capital

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 1 131 265 € et le passif pris en charge par IE EUROMEDITERRANEE s'élevant à 981 266 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 149 999 €.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués, il sera attribué à IEP 299 998 actions nouvelles d'une valeur de 0,50 € chacune, entièrement libérées, qui seront à créer par IE EUROMEDITERRANEE, à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles ainsi créées porteront jouissance à compter de la date de l'Assemblée Générale d'IE EUROMEDITERRANEE approuvant le présent apport et l'augmentation de capital corrélative et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales de la Société IE EUROMEDITERRANEE

SECTION IV. DECLARATION DE IEP

IEP déclare :

- a) au terme de l'Assemblée Générale d'IEP d'approbation de l'opération d'apport par IEP à IE EUROMEDITERRANEE dudit fonds libéral :
 - (i) elle est propriétaire du fonds libéral apporté ;
 - (ii) elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des actifs apportés ;
 - (iii) les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et seront en libre disposition entre les mains d'IE EUROMEDITERRANEE ;
- b) elle n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait ni ne fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ;

- c) elle est à jour des impôts exigibles et cotisations parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations de l'administration fiscale et, le cas échéant, des divers organismes de sécurité sociale ;
- d) aucun contrat n'a été conclu relatif au fonds libéral exploité aux Docks pouvant être rompu unilatéralement par un tiers en cas d'apport de ce fonds libéral exploité aux Docks à une autre société ou pouvant entraîner une modification des conditions contractuelles ou comportant une interdiction, sous quelque forme que ce soit, ou une clause de non-concurrence ;
- e) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- f) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers ;
- g) aucun événement n'est survenu et aucune action ou engagement n'a été pris par elle depuis le 1^{er} juillet 2009, autrement que dans le cadre de la gestion courante ;
- h) plus généralement, il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ;
- i) elle n'est pas à ce jour propriétaire d'immeubles.

SECTION V. CHARGES – CONDITIONS GENERALES

1. En ce qui concerne l'E EUROMEDITERRANEE

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes qu'IE EUROMEDITERRANEE s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- (i) IE EUROMEDITERRANEE prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, et notamment le fonds libéral apporté avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes, dans l'état où le tout se trouvera lors de la réalisation définitive de l'opération d'apport, sans pouvoir éléver aucune réclamation pour quelque cause que ce soit (cf *Annexe I*).
- (ii) IE EUROMEDITERRANEE supportera et acquittera, à compter du 1^{er} juillet 2009, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurance et autres frais, droits, honoraires et, généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation, ainsi que toutes sommes dues par IE EUROMEDITERRANEE, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.
- (iii) IE EUROMEDITERRANEE supportera et devra exécuter, à compter du jour de la réalisation de l'opération d'apport, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être

contractés relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, notamment et de façon non limitative, ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers, ainsi que toutes assurances ayant trait à l'activité apportée définie ci-dessus. IE EUROMEDITERRANEE sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus.

- (iv) IE EUROMEDITERRANEE reprendra, conformément à l'article L. 122.12 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours affectés à l'exploitation du fonds libéral exploité aux Docks (cf *Annexe 2*) ainsi que l'ensemble des droits et obligations d'IEP vis à vis desdits employés.
- (v) Les créanciers d'IEP dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de convention d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la publication relative au présent projet. Une décision du Tribunal de Commerce rejettéra l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si IEP en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, l'apport sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.
- (vi) IE EUROMEDITERRANEE sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, priviléges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- (vii) IE EUROMEDITERRANEE sera tenue à l'acquit de la totalité du passif, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- (viii) Enfin, IE EUROMEDITERRANEE se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.

2. En ce qui concerne IEP

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes, à savoir :

- (i) IEP déclare renoncer au privilège du vendeur pouvant lui profiter et à l'action résolutoire lui appartenant au titre de ses apports à raison de la charge ci-dessus imposée à IE EUROMEDITERRANEE d'acquitter le passif d'IEP afférent au fonds libéral apporté.
- (ii) IEP déclare transférer le droit à la jouissance des locaux dans lesquels est exploité le fonds libéral apporté (cf *Annexe 3*)

- (iii) IEP s'interdit formellement jusqu'à la date définitive de la réalisation de l'opération d'apport, si ce n'est avec l'agrément de IE EUROMEDITERRANEE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- (iv) IEP fournira à IE EUROMEDITERRANEE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- (v) IEP fera notamment établir à la première réquisition de IE EUROMEDITERRANEE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (vi) IEP remettra et livrera à IE EUROMEDITERRANEE aussitôt après la réalisation définitive de l'opération d'apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

SECTION VI. PROPRIETE ET JOUSSANCE

1. Conditions suspensives

L'opération d'apport ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées et sous réserve que lesdites conditions soient réalisées avant le 31 décembre 2009, à savoir :

- (i) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'IEP :
 - de l'apport dudit fonds libéral à IE EUROMEDITERRANEE,
- (ii) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'IE EUROMEDITERRANEE de la présente opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales susmentionnées.

2. Réalisation de l'opération d'apport

IE EUROMEDITERRANEE aura la propriété des biens et droits apportés par IEP à compter du jour où l'opération d'apport sera devenue définitive.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2009, toutes les opérations actives et passives réalisées par IEP depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte d'IE EUROMEDITERRANEE qui les reprendra dans ses états financiers.

SECTION VII. REGIME FISCAL

1. Dispositions générales

Les Parties reconnaissent expressément que la présente opération d'apport aura sur le plan fiscal une date d'effet rétroactif au 1er juillet 2009 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

Les Parties se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes et en ce qui concerne les autres obligations résultant de la réalisation définitive de la présente opération d'apport.

2. Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent placer la présente opération sous le régime des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

A cet effet, IEP et IE EUROMEDITERRANEE s'engagent à respecter les prescriptions légales en la matière, à savoir notamment :

a) S'agissant d'IE EUROMEDITERRANEE :

- (i) à reprendre à son passif les provisions attachées au fond libéral apporté dont l'imposition a été différée chez IEP et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ;
- (ii) à se substituer à IEP, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values attachées au fond libéral dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de l'apport d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de IEP ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre du présent apport par IEP sur les biens amortissables attachés au fond libéral apporté ; cet engagement comprend l'obligation faite à IE EUROMEDITERRANEE, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables concernés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de IEP ;
- (vi) dans la mesure où les éléments apportés sont transcrits pour leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures de IEP en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation ; les dotations aux amortissements devant quant à elles être calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de IEP.
- (vii) à poursuivre la réintégration échelonnée des éventuelles subventions d'équipement obtenues par IEP (article 42 septies I du Code Général des Impôts).

Par ailleurs, IE EUROMEDITERRANEE s'engage à accomplir, au titre de la présente opération, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

b) S'agissant de IEP :

- (i) à conserver pendant 3 ans les titres IE EUROMEDITERRANEE remis en contrepartie de l'apport du fonds libéral,
- (ii) calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

3.

T.V.A

Les Parties constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apports de biens meubles corporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, IE EUROMEDITERRANEE continuera la personne d'IEP notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

4. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente opération d'apport entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 817 A du Code Général des Impôts et 301-E de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, la présente opération d'apport sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 375 Euros.

5.

Dispositions diverses

5.1. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

IE EUROMEDITERRANEE prend également l'engagement de se substituer aux obligations d'IEP en ce qui concerne la participation dont bénéficieraient les salariés transférés, et notamment en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement et la gestion des droits desdits salariés.

5.2 **Taxe professionnelle**

L'effet rétroactif au 1er juillet 2009, dont est assorti la présente opération d'apport ne sera pas pris en considération en matière de taxe professionnelle. Dès lors, l'apport sera réputé prendre effet en matière de taxe professionnelle à la date de la dernière Assemblée Générale approuvant l'opération d'apport du fonds libéral exploité aux Docks.

SECTION VIII. FORMALITES

IE EUROMEDITERRANEE remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente opération d'apport.

Le présent projet de convention d'apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet.

IE EUROMEDITERRANEE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

IE EUROMEDITERRANEE remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

SECTION IX. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

SECTION X. POUVOIRS

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de l'apport.

SECTION XI. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

SECTION XII. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les Parties feront respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait à Marseille, le 03/11/2009

En 5 exemplaires originaux



IN EXTENO PROVENCE
Représentée par M. Jacques RUINET



IN EXTENO EUROMEDITERRANEE
Représentée par M. Daniel ALLIMANT

Annexe 1 : détail des immobilisations et contrats en cours

Annexe 2 : liste du personnel

Annexe 3 : contrat de domiciliation

Annexe 4 : liste des clients

ANNEXE 1

LISTE DES CONTRATS EN COURS AGENCE DES DOCKS AU 30/06/2009

NATURE	DATE DEBUT	DATE FIN	LOYER	ECHEANCE	SOLDE CONTRATS
ALPHABET/BMW	27/01/2006	26/10/2009		597,13 MENS.	5 971,30
FAL FLEET/ALPHA	18/01/2007	17/01/2011		374,36 MENS.	9 171,82
GE CAPITAL/COPIEUR	16/05/2007	01/06/2010	875,00	TRIM.	5 250,00
BINetwork/MAINT.XEROX	16/05/2007	01/06/2010	473,57	TRIM.	2 841,42
XEROX/MAINTENANCE	12/03/2008	11/03/2011	150,00	TRIM.	1 350,00
ETICA/COPIEUR XEROX	10/03/2008	09/03/2011	293,86	MENS.	7 640,36
ETICA/MAT.INFORM.	28/05/2007	27/05/2010	805,21	MENS.	13 688,57
SAGE/SCANBANK	27/06/2008	RENOUV.	2 100,00	ANNUEL	2 100,00
COGEPART/COURRIER	04/11/2004	RENOUV.	150,00	MENS.	1 800,00
MAIL FINANCE/BALANCE POSTALE	01/10/2008	01/10/1012	618,00	ANNUEL	2 301,75
SATAS/MACHINE A AFFRANCHIR	01/07/2008	30/06/2013	515,30	ANNUEL	2 318,85
SFR/3G	04/11/2007	04/11/2009	86,61	MENS.	866,10
NETPAIE (pas de contrat)					
ORANGE TEL PORT. 4 LIGNES					
TOTAL					55 300,17

ANNEXE 2
LISTE DU PERSONNEL AU 01/07/2009

NOM	PRENOM
BANTI	MICHEL
SORANZO	DAVID
PANNIER	MARC
CHANAUD	FREDERIC
AUDIBERT	FREDERIC
COSTIOU	AGNES
COSTAGLIOLA	CARINE
GOBERT	CHRISTELLE
MOREAU	AGNES
RUFFINATTI	LAURENCE
RUIZ	CAROLE
PARLANTI	GILLES
CAIMI	CHRISTOPHE
KOUFFI	MOHAMED
HALIMO	NAFOUANLOU
GIURCA	MINA
GUADAGNA	ALEXANDRA
PICCOLI	JONATHAN
STOUVENEL	CATHERINE
BIANCHI	SABRINA
CASABIANCA	LUCIA

00 w

CONTRAT DE DOMICILIATION
(application de l'article 26-1 du décret n°84-406 du 30 mai 1984)

ENTRE LES SOUSSIGNES

1- Monsieur Gérard QUILLET agissant en qualité de Gérant de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS PARADIS SAINT GINIEZ, ayant son siège social 10 Place de la joliette , Les Docks Atrium 10.4- 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro D 320 837 743 ,

Ci-après dénommée « le domiciliataire », d'une part,

2- Monsieur Charles MAMAN agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société IN EXTENSO PROVENCE , Société anonyme au capital de 1 416 315 € , ayant son siège social 10 Place de la joliette , Les Docks Atrium 10.4- 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 380221 846, société du groupe DELOITTE & TOUCHE,

Ci- après dénommée « le domiciliée », d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du 26 mai 1997, la société SNC MARSEILLE JOLIETTE a donné à bail commercial à la société SCM PARADIS SAINT GINIEZ susvisée pour une durée de neuf année commençant à courir le 01 Octobre 1997, des bureaux situés à Marseille(13002) 10 Place de la joliette , Les Docks Atrium 10-4 en vue de l'exercice des activités d'expertise comptable, de commissariats aux comptes et de conseils aux entreprises.

Ce bail prévoit sous son article 10 cession et sous-location :

« le preneur pourra librement céder ses droits au présent bail. Il ne pourra sous louer en tout ou partie les locaux en dépendant sans le consentement express et par écrit du bailleur. Toutefois, il pourra librement consentir une sous location ou une mise à disposition à toutes sociétés des groupes DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et DELOITTE & TOUCHE. »



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le soussigné de première part (le domiciliataire) consent au soussigné de deuxième part (le domicilié) qui accepte la domiciliation en son siège social dans les locaux mis à sa disposition par la société SNC MARSEILLE JOLIETTE à MARSEILLE (13002) 10 Place de la joliette , Les Docks Atrium 10-7 , pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction sauf préavis de résiliation notifié quinze jours avant l'échéance.

Le présent contrat est conclu moyennant une redevance établie selon les normes de la SCM PARADIS SAINT GINIEZ.

Conformément aux textes sus visés, il en découle pour les parties les obligations suivantes :

1/ le domiciliataire déclare être immatriculé au RCS comme indiqué en tête des présentes. Il s'engage à mettre à la disposition du domicilié des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration et de la surveillance d'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue à la conservation et à la consultation des livres registres et documents prescrits par les textes en vigueur. Il s'oblige à informer le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

2/ Le domicilié prends l'engagement d'affecter effectivement et exclusivement les locaux à l'usage de bureaux comme siège de l'entreprise. Il s'oblige à informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité. Il s'engage encore à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et à son objet, ainsi qu'au nom et au domicile des personnes ayant pouvoir de l'engager à titre habituel.

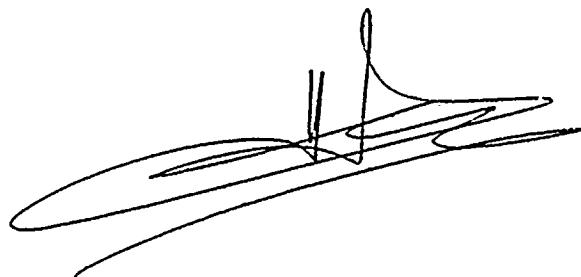
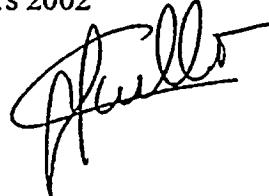
3/ Le domicilié donne mandat au domiciliataire, qui l'accepte, de recevoir en son toute notification.

Cette domiciliation prends effet le 01 Mars 2002

Fait en deux exemplaires

A Marseille

Le 19 Mars 2002



LISTE CLIENTS DOCKS ANNEXE 4

Libellé	Collectif	Compte	Agence
AJTM	41120000	13799500	202
ACOURT GERARD	41120000	13790700	202
ACTINBUSINESS	41120000	13801800	202
13 NETTOYAGE	41120000	20380900	202
4MCL	41120000	C0001131	202
ADAM LIONEL PRESSE BRIFFAUT	41120000	13800000	202
AGADICE	41120000	21437800	202
ADEC	41120000	13799400	202
ADEYLIE	41120000	C0000072	202
BAAM SARL	41120000	13791100	202
BASIL SAS	41120000	21403600	202
B.H.R	41120000	C0001125	202
B2FNET	41120000	13797600	202
BEAUTE ZEN SARL	41120000	13791400	202
BIZET VIRGINIE	41120000	13791600	202
BLEU COM	41120000	13799700	202
BEL 44	41120000	C0000069	202
BH MANAGEMENT PRESTATION	41120000	13791500	202
B DEVELOPPEMENT SCI	41120000	13791300	202
ASP CIE	41120000	C0001133	202
ATJ	41120000	13797500	202
ARCHES PARTENAIRES SAS	41120000	21404400	202
ARCHES PROVENCALES SAS	41120000	13802900	202
AUTO ECOLE DE CANNES-CARDENIA SARL	41120000	13791900	202
AUTO ECOLE SEINE ET MARNE NORD	41120000	20262800	202
AUX VIEUX PIZZAIOLI	41120000	13794900	202
AUTO ECOLE ROCH	41120000	20258400	202
AUTO ECOLE SAINT SOUPPLETS	41120000	20262600	202
JAD EURL	41120000	13802000	202
JADAO	41120000	21729600	202
INITIAL BTB	41120000	C0001232	202
IVR SARL	41120000	13795000	202
JBV IMMOBILIER SARL	41120000	13802100	202
JEAM EURL	41120000	13802200	202
IN EXTENO FLANDRES ARTOIS	41110000	12936900	202
IDEFIMMO	41120000	13798400	202
HMD	41120000	C0000019	202
IFUN SERVICES	41120000	20941900	202
IN EXTENO ANJOU MAINE	41120000	21195300	202
IMMASSILIA SCI	41120000	13801900	202
IMMO 6	41120000	13798500	202
LAMISUD	41120000	13802700	202
LE DOMAINE DE LA PINEDE	41120000	20296100	202
LEOS	41120000	C0000009	202
LES BORDS DU LAC	41120000	13790400	202
L'ECURIE EURL	41120000	13794000	202
LA TREILLE	41120000	13802800	202
KARINE	41120000	13798600	202
KERKENAVO EURL	41120000	13795200	202
JEC SARL	41120000	13802400	202
KY WEST	41120000	13802500	202
LA CAVAILLONNAISE	41120000	13802600	202
LA FIBULE	41120000	C0001122	202
KYRIEL	41120000	13803600	202
GYP	41120000	13801700	202

DD
M

LISTE CLIENTS DOCKS ANNEXE 4

Libellé	Collectif	Compte	Agence
MMG	41120000	C0001201	202
NATIS	41120000	13795600	202
MMP	41120000	C0000012	202
MTLM	41120000	13804600	202
THE DEAL	41120000	C0001247	202
THYME EURL	41120000	21403500	202
TAM	41120000	13809000	202
TANIKEL HOLDING EURL	41120000	13809100	202
TI FANTAN	41120000	C0001132	202
TREBOR	41120000	21484300	202
TUMBARELLO	41120000	13797000	202
TIROLI	41120000	C0000726	202
TOPILINE	41120000	C0001211	202
SUN AZUR	41120000	13808900	202
SOTO GENCOIFF	41120000	13796700	202
SOHAN SARL	41120000	13808700	202
SOLEIL AU COEUR	41120000	13796600	202
SOVICENTRE	41120000	13808800	202
STELLA	41120000	13799300	202
SPRING DRIVE	41120000	C0001246	202
SRBH SAS	41120000	13796800	202
VILLARHEL SCI	41120000	13796500	202
VINI	41120000	C0000100	202
XYNIMA	41120000	13809400	202
ZENZEN	41120000	22652800	202
VYP	41120000	20403200	202
WILAG	41120000	C0001248	202
VALAUREST	41120000	C0000073	202
ULURU SARL	41120000	13809200	202
UNIVERS MULTIMEDIA SARL	41120000	13795400	202
VALLET SCU	41120000	13797200	202
VARENNE MEDIA	41120000	C0001191	202
VIAROSE	41120000	21353500	202
SODEXAUB	41120000	13808600	202
SHM	41120000	13806100	202
SIMAY SIBEL	41120000	20954700	202
SERENITE CONSULT	41120000	13800600	202
SHATAL	41120000	13806000	202
SODAIXSUD	41120000	13806200	202
SODEBLAN	41120000	13806500	202
SODEBO	41120000	13806600	202
SODEBA	41120000	13806300	202
SODEBAB	41120000	13806400	202
SENILAC	41120000	21376800	202
SAS GRAL	41120000	13794500	202
SCI LES PERTUADES	41120000	13805800	202
SCI SCEM	41120000	13805900	202
SAS PIMM	41120000	13805300	202
SCEM	41120000	13805600	202
SODEPORT	41120000	13807900	202
SODERO	41120000	13808000	202
SODEPAIX	41120000	13807700	202
SODEPLAN	41120000	13807800	202
SODEROUV	41120000	13808100	202
SODEVI	41120000	13808400	202

DD
✓

LISTE CLIENTS DOCKS ANNEXE 4

Libellé	Collectif	Compte	Agence
SODEVIC	41120000	13808500	202
SODESPORT	41120000	13808200	202
SODEVAL	41120000	13808300	202
SODEMIL	41120000	13807600	202
SODECOURS	41120000	13806900	202
SODECROIX	41120000	13807000	202
SODEC	41120000	13806700	202
SODECAN	41120000	13806800	202
SODEFE	41120000	13807100	202
SODELITT1	41120000	13807400	202
SODELOUP	41120000	13807500	202
SODEGARE	41120000	13807200	202
SODELITT 2	41120000	13807300	202
LES BORDS DU LAC 4	41120000	13790300	202
CF AIX	41120000	13792200	202
CHAMBRE FROIDE	41120000	21847600	202
CARRELAGE DE PROVENCE	41120000	13800200	202
CER PARIS SUD	41120000	13800300	202
CHANFRED	41120000	13790500	202
CMA	41120000	13792800	202
CML DOUTEUX	41600000	C0000351	202
CHEZ CATHY SARL	41120000	13792400	202
CLOVICA SARL	41120000	13792700	202
CARLA	41120000	13800100	202
BRESCIA Francesco	41120000	C0000006	202
BRESCIA INVESTISSEMENT SAS	41120000	13799900	202
BONNET ALICE	41120000	13791700	202
BOUGIE LUMIERE	41120000	13799800	202
BRESCIA SCI	41120000	13805700	202
C.P.J.A.	41120000	13792900	202
CAP 1200	41120000	21376900	202
BUSINESS CONTROL	41120000	21415600	202
C STAFF	41120000	13793200	202
DOREMMMA	41120000	13797700	202
DOUBLE D	41120000	C0001242	202
DFP	41120000	13793500	202
DONNA	41120000	13793600	202
DRAGON VENDEEN	41120000	13800800	202
DUNARCHES	41120000	C0000059	202
DRIVE PROVENCE EURL	41120000	13800900	202
DELTA SERTEC	41120000	21832500	202
COMMERCANT RUE ST FERREOL	41120000	13791000	202
CNCI	41120000	13800500	202
CYBELE SAS	41120000	13793300	202
DEJEUNER EN VILLE SARL	41120000	13793400	202
CRUCIANI GABRIELLE	41120000	13800700	202
CSR SAS	41120000	13793100	202
AMBRE EURL	41120000	13799600	202
ALAIN DE BELENET	41120000	C0001121	202
ALAMO	41120000	13797400	202
ARC INFORMATIQUE	41120000	13790800	202
ARCHE DE LA ROCADE	41120000	C0000068	202
ARCHE EN GOHELLE	41120000	C0000075	202
ARCHAILE	41120000	C0000074	202
ARCHE DE LA COUPOLE	41120000	13790900	202

88 ✓

LISTE CLIENTS DOCKS ANNEXE 4

ANNEXE 4
LISTE CLIENTS DOCKS

Libellé	Collectif	Compte	Agence
ORTHOCONCEPT	41120000	13804900	202
PAINS DES ILES	41120000	13803000	202
OCEARCHES	41120000	C0000061	202
OLNI	41120000	C0001005	202
PALMERAIE	41120000	13795800	202
PAUPIAN	41120000	13805100	202
PICARCHES	41120000	C0000060	202
PAUMAX	41120000	13805000	202
PAUMAX DEBOURS	41120000	C0000562	202
NERVO VIRGINIE	41120000	13804700	202
NERAMUN	41120000	C0000017	202
ROCHE & ASSOCIES	41120000	C0001130	202
ROISSY FORMATION	41120000	13793900	202
REWARD	41120000	C0001244	202
RIVERSIDE DRIVE	41120000	C0001245	202
ROSERAIE	41120000	13796200	202
SARL VIDEO LES CAILLOLS	41120000	13791800	202
SARL VIDEO LES OLIVES	41120000	13804800	202
SALON DU SUD	41120000	13805500	202
SARAH B	41120000	13796300	202
POTAM	41120000	13799200	202
RAFO	41120000	C0001124	202
PIMENTO	41120000	13805200	202
POMMERAIE	41120000	13796000	202
RAIN BIRD DISTRIBUTION EUROPE	41120000	21379400	202
REDCLIFFE PUBLISHING	41120000	C0001119	202
RESTAURATION DU MIDI	41120000	13796100	202
RAIN BIRD EUROPE	41120000	21378900	202
RAIN BIRD FRANCE	41120000	21378600	202
MARSHEL	41120000	C0001231	202
MARVEINE	41120000	C0001241	202
MARION	41120000	13804000	202
MARQUE TYN - KANGAROO	41120000	13804100	202
MASSON Sylvie	41120000	13804200	202
MAXIS	41120000	13803300	202
MDACV	41120000	C0000014	202
MAURY MAURY	41120000	13804300	202
MAXIMA SARL	41120000	13804400	202
MARIAN	41120000	13803900	202
L'ORANGERIAIE	41120000	13795700	202
LORD	41120000	13798700	202
LES BORDS DU LAC 5	41120000	13790200	202
LORANES	41120000	C0000016	202
LORSUD SARL	41120000	13803200	202
MANOLO	41120000	13803800	202
MARBELLE	41120000	C0001123	202
MAC	41120000	13803400	202
MALORIC	41120000	13803700	202
MIRANA SARL	41120000	13804500	202
Mlle JOLLY VERONIQUE CATHERINE	41120000	13794400	202
MDAMH	41120000	C0000013	202
MEDIA RECIPROCITY	41120000	21714500	202

08
b

LISTE CLIENTS DOCKS ANNEXE 4

Libellé	Collectif	Compte	Agence
FCG	41120000	13790100	202
FAN	41120000	13798100	202
FERI	41120000	C0001127	202
FIMASSILIA	41120000	13801200	202
FINANCIERE DES ROCHEUSES	41120000	13794200	202
FGIP	41120000	13798200	202
FIMA	41120000	C0001129	202
EPHILINE	41120000	20761500	202
ECF PONTAULT COMBAULT	41120000	13801100	202
ECF REPUBLIQUE	41120000	13793800	202
ECF 77	41120000	21396700	202
ECF MELUN	41120000	13793700	202
ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE	41120000	13801000	202
ELBEZE STEPHANIE	41120000	13794100	202
EMR	41120000	21396400	202
EDITIONS DE LA CIGOGNE	41120000	13792600	202
EDITIONS KENSINGTON SARL	41120000	13795100	202
GRIMAUD BLUE MENTHA	41120000	13794600	202
GM DRIVE	41120000	13801500	202
GRIFFOR	41120000	13801600	202
GTN	41120000	20760700	202
GUIGAU	41120000	13794800	202
GUILLEMOT MIREILLE	41120000	13794300	202
GUEDJ Freddy	41120000	C0000098	202
FOREST	41120000	C0001243	202
FORVEN	41120000	C0001126	202
FIPAR SERVICES	41120000	C0001011	202
FRANCE SECURITE ROUTIERE	41120000	13801400	202
GARLIC SAS	41120000	21404100	202
GEDIMM	41120000	C0000047	202
FUMI	41120000	C0001128	202
GANESH	41120000	20266800	202

00
W